



## Faire un signalement à L'Arche

### Recevoir des signalements et apporter une réponse

Recevoir des signalements et apporter une réponse aux plaintes renforce la responsabilité de L'Arche Internationale et contribue à notre engagement de développer un environnement sûr pour nos membres. Nous voulons que tous nos membres et parties prenantes sachent qu'ils peuvent s'exprimer s'ils sont témoins de situations qui causent du tort et nous voulons qu'ils sachent ce qui sera mis en oeuvre s'ils expriment des préoccupations. Nous veillons à ce que nos membres et nos parties prenantes puissent nous demander des comptes, et cela améliorera la qualité de notre travail en le domaine de la protection des personnes.

### Comment faire un signalement

Vous souhaitez nous alerter sur une situation ou nous signaler un incident relatif à la protection des personnes ?  
Merci de contacter la personne référente au niveau local ou national.

Si cette fonction n'est pas occupée, parlez-en à votre responsable de communauté, responsable national-e ou représentant-e international-e.

Dans certaines situations, quand le signalement ne peut pas être fait au niveau local ou national, soit parce que vous ne vous sentez pas en sécurité, soit parce que des personnes dans des postes de leadership sont impliquées, le signalement peut être adressé à l'équipe Je-signale de L'Arche Internationale.

**Vous pouvez contacter l'équipe „Je signale“ de L'Arche Internationale, par mail [jesignale@larche.org](mailto:jesignale@larche.org)**

### Qu'est-ce qu'un signalement?

Un signalement est l'expression d'une insatisfaction concernant des actions ou des manques d'action qui enfreignent notre code de conduite, et/ou les normes réglementaires. C'est un avis critique qui appelle une réponse et une solution.

Par exemple

- Une inquiétude au sujet de l'attitude d'un membre du personnel ou d'une personne en lien avec L'Arche
- Un abus physique, émotionnel ou psychologique, incluant brimades, harcèlement ou négligence volontaire
- L'exploitation sexuelle et des situations d'abus sur adultes, incluant les violences liées au genre
- La fraude et la corruption
- Les situations d'abus et d'exploitation des enfants

Un signalement n'est pas

- une interrogation générale sur le travail de l'Arche
- une demande d'information
- un différend contractuel
- une demande de rectification de documents
- des questions concernant les conditions d'emploi du personnel, qui sont régies exclusivement par la législation du pays concerné et les politiques et procédures des RH

L'équipe pourra vous aider à clarifier cela, si nécessaire.

Si vous voulez en savoir plus, vous pouvez consulter le document « L'Arche Internationale, politiques et procédures de signalement », disponible sur le site web international sous le numéro DI- 370-04



# L'équipe „Je signale“ de L'Arche Internationale



L'équipe internationale "Je signale" pour la protection des personnes est composée d'au moins deux personnes externes à L'Arche et deux personnes avec l'expérience de L'Arche, formées dans le domaine de la protection des personnes et de l'investigation.

L'équipe travaille en anglais et en français, et recourt à des traducteurs pour traiter des signalements dans d'autres langues.

L'équipe rend compte de son action aux responsables internationaux et au Conseil de Surveillance International.

## Membres de l'équipe, extérieurs à L'Arche



Joelle Braeuner  
Formatrice et chercheuse  
en sociologie et étude de  
genre. Therapeute fami-  
liale.  
Basée en France



Mary Hally-Witte  
Thérapeute. Directrice de  
l'Institut pour la prévention  
de la violence sexuelle/  
Basée en Allemagne

## Membres de l'équipe, avec l'expérience de L'Arche mais qui ne sont plus en position de salarié ou de responsabilité



Christine Bruggeman  
Responsable de l'équipe.  
Ancienne formatrice de L'Arche  
Internationale. Thérapeute sys-  
témique. Formée à la protection  
des personnes par Bond (RU).  
Basée en Belgique



Rick Hatem.  
Ancien responsable régional et  
représentant de la Fédération.  
Formé à la prévention des abus à  
l'égard des jeunes.  
Basé en Ukraine.

**Deux membres de l'équipe, l'un interne et l'autre externe, reçoivent en même temps, votre demande.**

Ils vont répondre dans un délai de 72 heures. Nous prendrons contact avec vous pour collecter toutes les informations pertinentes à propos de l'incident ou de la situation.

Est ce que la victime ou autrui ont besoin que des mesures de protection soient mises en place ?

Si vous avez besoin d'assistance médi-  
cale immédiate ou de conseil, merci  
d'appeler le numéro d'urgence local.



La priorité est la sécurité des victimes

### Examen du signalement par l'équipe Je signale

Si le rapport démontre qu'il y a eu des faits en violation de la protection des personnes, l'équipe Je signale examine la situation au cours d'une visio-conférence, avec le/la représentant-a de la Fédération du pays où la situation a eu lieu, sauf si celui-celle-ci est impliqué-e dans la situation.

### Etapes suivantes

L'équipe Je signale fait une recommandation sur la suite de la procédure. Une personne de l'équipe sera votre personne de contact et vous informera sur les étapes suivantes

A tout moment, vous restez maître de la procé-  
dure entreprise. Nous n'engagerons aucune étape  
avant d'en avoir discuté avec vous, afin que vous  
vous sentiez pleinement en sécurité.

Avant et pendant l'enquête, l'équipe Je signale  
s'assure que les mesures de protection sont en  
place pour limiter au maximum les risques de re-  
présailles pour la victime.

### Enquête

Une enquête est menée en vue d'établir des preuves pour étayer les allégations. Deux personnes sont nommées par l'équipe Je signale pour conduire l'enquête. Les résultats sont présentés, lors d'une réunion à laquelle participe le responsable ou le représentant de la Fédération, qui prendra les décisions disciplinaires.

## Actions possibles à la suite de l'enquête

### Action disciplinaire

Les allégations sont fondées : une action disciplinaire sera engagée, conformément à la législation RH en vigueur dans le pays où l'incident s'est produit ou bien au niveau de l'Arche Internationale

### Les allégations ne sont pas fondées

S'il manque des éléments pour étayer les allégations ou encore si elles sont infondées, la personne faisant l'objet du signalement sera informée par voie officielle du fait qu'elle a été innocentée.

### Transmission à l'autorité légale compétente

En fonction des résultats de l'enquête, le dossier peut être transmis aux autorités locales pour les poursuites judiciaires qui s'imposent. Cette décision est prise uniquement en accord avec la victime.